

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 15 DECEMBRE 2014

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Révision des statuts du District Urbain de FAULQUEMONT
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Funérarium Saint-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Pasteur
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Dénomination de la voie de desserte des logements NEOLIA
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n°3
6. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n°2
7. **FINANCES** : Engagement des dépenses d'investissement
8. **FINANCES** : Subvention de fonctionnement au CCAS
9. **FINANCES** : Nouveaux Tarifs
10. **TRAVAUX** : Demande de subvention construction City Stade
11. **PATRIMOINE** : Chasse communale 2015/2024 – Modification du périmètre de chasse
12. **PATRIMOINE** : Convention de passage UEM sur une parcelle communale
13. **PATRIMOINE** : Vente ancienne gendarmerie avenue Viaud
14. **PATRIMOINE** : Cession terrain et droit de passage HYPOLITE et GOUJON vieille ville
15. **CULTURE** : Demande de subvention à la DRAC – Atelier d'écriture avec la romancière Fabienne JACOB
16. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles

POINT 3 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Pasteur

Rapporteur : Mme LOUIS

Par délibération en date du 10 avril 2014 le conseil municipal avait désigné les délégués suivants au Conseil d'Administration du collège Pasteur :

TITULAIRES

Nathalie MUHAR
Barbara NIMESKERN

SUPPLEANTS

Isabelle MORHAIN
Alain KOPPERS

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 vient de modifier la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Désormais la représentation de la commune siège d'un collège de moins de 600 élèves n'est plus que d'un membre.

Je vous propose en conséquence de **DESIGNER** les représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Pasteur comme suit :

TITULAIRE

Nathalie MUHAR

SUPPLEANTE

Isabelle MORHAIN

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, HAUVUY*) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : les listes minoritaires ne sont représentées par aucun élu.

POINT 5 - ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 3

Rapporteur : M. PIZZOL

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la société DALKIA par délibération en date du 28 juin 2012.

Un premier avenant en avril 2013 avait inclus la médiathèque Les Halles.

Un second avenant en mai 2014 avait intégré le raccordement de la chaufferie de la perception au site de l'Hôtel de Ville ainsi que la baisse des redevances P2 (entretien et maintenance des installations) à compter de la deuxième année du contrat.

Il convient de passer un troisième avenant concernant :

- la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel imposée par l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 qui a modifié l'article L 445-4 du Code de l'Energie ;
- l'intégration de la suppression de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour les bâtiments à usage d'habitation et la prise en compte de l'évolution future de cette taxe ;
- la modification de certaines redevances P1 revues à la baisse concernant quatre bâtiments communaux.

Cet avenant vous a été transmis en pièce jointe.

Je vous propose donc d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET remarque que la commune quitte définitivement les tarifs réglementés.

M. BLANCHARD explique que la commune n'y était plus depuis de nombreuses années, la décision ayant été prise par la municipalité en place avant 2008.

Désormais les indices de révision ne pourront plus faire référence aux tarifs réglementés.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, HAUUVUY*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Faux, la décision n'a pas été prise par la municipalité précédente. Le maire le sait bien, puisque lui et 3 de ses conseillers faisaient partie de cette municipalité.

POINT 6 - FINANCES : Budget Général – Décision modificative n° 2

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 2 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2014 :

	Dépenses		Recettes
Section de Fonctionnement			
66111 intérêts des emprunts	6 000		
022 dépenses imprévues	-6 000		
Section d'investissement			
2031 études	-13 100		
1641 capital des emprunts	7 000		
2313 travaux de bâtiment (opération 195)	300		
2315 travaux de voirie (opération 197)	5 800		

-0-

DISCUSSION

M. HAUVUY demande si les travaux d'avaloirs rue de Créhange (chapitre 2315) ont été réalisés chez les particuliers.

M. MICHEL lui répond que les travaux se situaient sur le domaine public.

M. BONNET qui assistait à la réunion de la Commission des Finances du 08 décembre 2014 avait noté que les travaux avaient été effectués chez les particuliers.

M. MICHEL lui répète qu'ils ont été réalisés devant les propriétés des immeubles 48 et 50, rue de Créhange, sur le domaine public.

M. HAUVUY s'interroge sur la nature du compte 022 dépenses imprévues.

M. BLANCHARD précise que ce compte sert à alimenter d'autres comptes. C'est un compte sur lequel on ne peut pas dépenser.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, HAUVUY*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : M. Michel persiste dans ses propos. J'étais présent à la réunion de la commission des Finances du 8 décembre 2014. Je sais ce que j'ai entendu, mes notes en témoignent.

POINT 7 - FINANCES : Engagement des dépenses d'investissement

Rapporteur : M. MICHEL

La loi n° 88.13 du 05 janvier 1988, dite « loi d'amélioration de la décentralisation » a apporté certains assouplissements aux règles budgétaires communales.

Notamment, dans l'attente du vote du budget primitif, le maire peut désormais, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à **ENGAGER**, **LIQUIDER** et **MANDATER** en 2015 des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET	DEPENSE D'INVESTISSEMENT BP 2014		OUVERTURE CREDITS 2015
	Chapitre	Montant	Montant
BUDGET GENERAL	21	112 400 €	28 100 €
	23	1 140 200 €	285 050 €

Ces crédits seront, bien entendu, repris lors de l'élaboration du budget primitif 2015.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 5 abstentions (BOURNINE*, HAUUVUY*, BONNET) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 8 - FINANCES : Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : M. MICHEL

La subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT était de 36 000 € en 2014.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2015, je vous propose de **VERSER** en début d'année la somme de 18 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (HAUVUY*, BONNET) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Lors d'un conseil précédent, M. Blanchard nous déclarait que la somme virée du budget général de la commune servait à équilibrer le fonctionnement du centre de soins infirmiers. En clair, le centre de soins infirmiers est déficitaire de 36 000€. Conséquence d'une mauvaise gestion. Madame Faubel, président du CCAS, présente lors de ce conseil, s'est bien gardée d'intervenir. Pourquoi ?

POINT 9 - FINANCES : Nouveaux tarifs

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
➤ <u>Photocopies</u> :	0,15 €	0,15 €
➤ <u>Location de tentes</u>		
Tentes 4 x 5 m	30 €	35 €
Tente 8 x 12 m	185 €	200 €
➤ <u>Location de bennes</u>		
	60 €	65 €
➤ <u>Cours de danse école DUSSOUL-BOHR, gymnase Verlaine</u> :		
Prix de la séance	10 €	12 €
➤ <u>Location Centre socioculturel du Herrenwald</u>		

Grande Salle

	PRIVES				ASSOCIATIONS				SYNDICATS – PARTIS POLITIQUES
	Ville		Extérieur		Ville		Extérieur		
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif proposé
avec cuisine	275€	315€	415€	470€	245 €	260 €	385 €	410 €	470 €
sans cuisine	230 €	260 €	370 €	420 €	200 €	220 €	340 €	370 €	420 €

- Tarifs minorés de 50 % en semaine
- Tarif horaire en semaine de 20 € à 25 €
- Tarifs minorés de 50 % pour les membres du personnel (actifs et retraités)
- Gratuité de la 4^{ème} location pour les associations locales

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
<i>Salle de réunion</i>		
• Associations extérieures, syndicats, partis politiques, sociétés		
½ journée ou soirée :	10 €	12 €
Journée :	20 €	24 €
Gratuité pour les associations locales		

31 €

33 €

➤ CIMETIERE

COLOMBARIUMCINERAIRE

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion	<i>f.</i>	<i>f.</i>
------------	-----------	-----------

-0-

M. BOURNINE demande des explications sur l'école de danse DUSSOUL-BOHR.

M. MICHEL explique que cette école privée donne des cours de danse contre rémunération au gymnase Verlaive.

M. HAUVOUY remarque que cette école de danse subit une augmentation du coût de location de la séance de 20 %.

M. MICHEL précise que c'est une augmentation de 20 % sur des tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2001 alors que l'inflation durant la même période était de 25 %.

M. HAUVUY en convient. Il estime néanmoins que cette augmentation reste très importante.

M. MICHEL explique qu'il s'agit d'une mise à jour des tarifs. Il estime qu'il serait souhaitable de les faire évoluer tous les 2 ans plutôt que d'attendre 14 ans.

M. BLANCHARD fait remarquer que la quasi-totalité des tarifs de la commune sont désormais regroupés dans un seul document et souscrit à l'idée de les faire évoluer tous les 2 ou 3 ans.

M. MICHEL précise que pour les tarifs du Herrenwald la commune s'est appuyée sur les tarifs des communes voisines.

Un tarif a également été créé pour les partis politiques et les syndicats.

M. HAUWUY demande si les listes d'opposition sont considérées comme des partis politiques.

M. BIANCHIN répond que ce ne sont pas des partis politiques. Elles sont logées à la même enseigne que les associations locales.

M. MICHEL explique que les tarifs de location de la mairie de CHEMERY datent de 2006. L'augmentation du tarif est donc moindre que pour certains autres tarifs.

Par ailleurs seuls les tarifs des droits de place qui datent de 2013 ne figurent pas dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (HAUVUY*, BONNET) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien ne justifie ces augmentations. Leurs arguments ne nous ont pas convaincus.

POINT 10 - TRAVAUX : Demande de subvention construction City Stade

Rapporteur : M. PIZZOL

La commune ambitionne d'installer un City Stade rue de la Marne, à proximité du Centre social du Bas-Steinbesch.

Ce projet, inscrit au Budget Primitif 2014 est estimé à 53 600 € TTC.

La ville a déjà obtenu divers soutiens et subventions :

- 15 000 € de la SNI STE BARBE ;
- 10 000 € de LOGIEST ;
- 12 248 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de boucler définitivement le montage financier de ce projet, je vous propose de **SOLLICITER** une subvention complémentaire de 5 000 € de l'Etat au titre du chapitre 67-51 (subventions exceptionnelles) auprès du Ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire de notre députée Paola ZANETTI.

-0-

DISCUSSION

En préambule **M. BONNET** tient à préciser que son groupe votera contre l'emplacement retenu rue de la Marne. Il adhère au projet mais a proposé de l'implanter au parc de la Clairière comme plusieurs personnes présentes lors des réunions publiques.

M. PIZZOL répond que lors de ces réunions seules deux personnes : M. LAINE et M. BONNET souhaitaient déplacer la construction au parc de la Clairière. Les autres personnes présentes étaient d'accord avec l'emplacement rue de la Marne, ce qui leur permettra notamment de pouvoir surveiller leurs enfants de chez eux.

M. BONNET estime que le site de la Clairière distant de quelques dizaines de mètres de la rue de la Marne permettrait à tous les enfants de FAULQUEMONT d'en profiter et pas seulement à ceux d'un quartier. Il regrette que M. BIANCHIN ait choisi cet emplacement pour faire plaisir à la Directrice du Centre Social.

Mme MUHAR répond que le site n'a pas été choisi pour faire plaisir aux gens.

M. BONNET reprend ses notes prises lors de la première réunion publique. Il cite la remarque faite, selon lui, à la clôture de cette réunion par M. le Maire à la Directrice du Centre Social : « j'aurais voulu vous faire plaisir, le projet est reporté. »

M. BIANCHIN demande à M. BONNET de ne pas sortir les phrases de leur contexte. Il reprend l'historique du projet. Explique que la commune a pris soin de faire deux réunions publiques. Plus de 80 familles ont été conviées. Très peu se sont déplacées, signe qu'elles n'étaient soit pas intéressées soit pas contre ce projet. La commune a donc décidé de réaliser ce City Stade rue de la Marne. Un courrier signifiant cette décision a été adressé aux 80 familles et à M. Daniel ZOLLNER, Président de l'association des locataires du groupe SNI qu'il a rencontré pour lui faire part de ce choix.

M. BLANCHARD demande à M. BONNET pourquoi les enfants de FAULQUEMONT ne pourraient pas venir jouer rue de la Marne, au cœur de la cité.

M. BONNET répond qu'une implantation de ce projet rue de la Marne ne concernerait que les enfants d'un quartier ce qui ne serait pas le cas à la Clairière, qui se situe à moins de 100 m du site pressenti.

M. BIANCHIN explique que LOGIEST et la SNI participent financièrement au projet du fait de la proximité des immeubles.

M. BONNET répond qu'il a contacté les deux organismes qui maintiendraient leur apport même en cas d'implantation à la Clairière.

M. BIANCHIN évoque les nombreuses dégradations provoquées au parc de la Clairière par les sangliers.

Un quiproquo s'en suit entre lui et M. BONNET sur l'état du parc et la responsabilité des sangliers.

M. BOURNINE revient sur le montage financier. Il rappelle que les subventions sont limitées à 80 % du montant hors taxes (HT).

M. BLANCHARD confirme que les subventions publiques ne peuvent pas excéder 80 % du montant HT d'un projet ce qui est bien le cas. Les soutiens financiers de la SNI et de LOGIEST sont du mécénat et non des subventions publiques.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour, 3 contre (HAUVUY*, BONNET) et 2 abstentions (BOURNINE*) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Devant les fausses affirmations du maire, devant son incompétence à rendre à nouveau « fréquentable » la Clairière, notamment le soir, nous avons décidé de nous opposer, non pas au projet en tant que tel, mais à l'emplacement choisi.

Est qualifiée de « quiproquo » dans le texte, ma déclaration au maire en ces termes « *La Clairière est donc devenue une zone de non-droits* »,

M. Pizzol, élu depuis aussi longtemps que le maire (plus de 30 ans), ignore qu'un élu parle aussi au nom d'un collectif. Il méconnaît ce principe lorsqu'il déclare que « *seul M. Lainé et moi souhaitons le choix de la Clairière* ».

POINT 11 - PATRIMOINE : Chasse communale 2015/2024 – Modifications du périmètre de chasse

Rapporteur : M. MILAZZO

Par délibération en date du 31 octobre 2014, votre assemblée a approuvé les modes de mise en location ainsi que les demandes de réserve des différents propriétaires fonciers dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur la période 2015 – 2024.

Deux modifications sont intervenues entre-temps, sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

- Réserve Martial DUCHAUX :

Par courrier daté du 06 novembre 2014 Monsieur DUCHAUX nous fait savoir qu'il ne souhaite pas enclaver la parcelle cadastrée section 135-04 n° 10 d'une surface de 3a 12ca et inscrite au nom de Monsieur René BIGEL en tant que propriétaire. Vous trouverez en annexe, un plan graphique indiquant la position exacte de cette parcelle.

- Réserve Lucien GUILLAUME

Un courrier émanant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage arrivé en mairie le 17 novembre 2014 nous informe que la commission consultative communale de chasse de THICOURT a émis un avis défavorable à la constitution de réserve de Monsieur GUILLAUME Lucien, nu propriétaire de la parcelle section 6 n°39 (ban de THICOURT).

Cette décision a pour effet d'interrompre la continuité de la réserve constituée sur trois bans communaux : CHEMERY-lès-FAULQUEMONT (réserve sur Chémery matérialisée en vert sur le plan ci-joint en annexe), EINCHEVILLE et THICOURT.

De ce fait, Monsieur GUILLAUME n'atteint plus les 25 ha minimum requis pour prétendre à la constitution de sa réserve.

Les membres de la commission consultative de la chasse communale, consultés sur ces deux points, n'ont formulé aucune objection concernant :

- 1) Le retrait de la parcelle cadastrée section 135-04 n°10 du périmètre de la chasse, suivant la requête de Monsieur DUCHAUX
- 2) L'intégration de la parcelle cadastrée section 135-02 n°47 d'une surface de 10ha 29a 09ca (actuelle réserve de Monsieur GUILLAUME) dans le lot de chasse n°2
En conséquence, je vous **PROPOSE** :

- 1) de **RETIRER** la parcelle cadastrée section 135-04 n°10 du périmètre de la chasse de M. DUCHAUX

- 2) de ne pas RETENIR la demande de réserve de Monsieur GUILLAUME Lucien, qui ne répond plus aux exigences en la matière suivant les recommandations transmises par la Préfecture de la Moselle du 25 juillet 2014 et d'INTEGRER de ce fait la parcelle cadastrée section 135-02 n°47 d'une surface de 10ha 29a 09ca dans le lot de chasse n°2 dont la consistance passerait de 451ha 28a 44ca à 461ha 57a 53ca pour un prix inchangé de 3 500 €.

-0-

DISCUSSION

M. HAUUVUY constate que la surface du lot de chasse n° 2 augmente de 2 %. Il demande pourquoi le prix du lot reste inchangé.

M. MICHEL explique que l'annulation de la réserve GUILLAUME permet une délimitation naturelle du lot de chasse n° 2 qui n'amène pas de plus-value cynégétique pour ce lot et ne justifie donc pas de modification du prix du lot de chasse.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 24 voix pour et 3 abstentions, (HAUVUY*, BONNET) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : M. Michel n'a pas convaincu. Nous nous sommes interrogés sur les raisons pour lesquelles il n'applique pas le barème, alors qu'au point N°9, il défend le principe d'augmenter des tarifs au prétexte que ceux-ci ne l'ont pas été depuis plusieurs années. Devant ses contradictions, devant son incohérence, nous nous sommes abstenus.

POINT 13 - PATRIMOINE : Vente ancienne gendarmerie avenue Viaud

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune est propriétaire de l'ancienne gendarmerie située avenue Viaud sur la parcelle cadastrée section 11 n° 376 de 12,90 ares.

L'immeuble est inoccupé depuis le transfert de la gendarmerie rue de la Piscine en Novembre 2009.

Par courrier en date du 20 octobre 2014 la SCM des docteurs VACHER-SEYTOUX, BAPTISTE et THIRIET-BEYM nous confirme sa volonté d'acquérir le bien au prix de 160 000 € conforme à l'estimation des services de France Domaine.

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis de votre commission « Urbanisme-Patrimoine-Réglementation » qui s'est réunie le 03 décembre dernier et :

- 1) de **CEDER** à la SCM des docteurs VACHER-SEYTOUX, BAPTISTE et THIRIET-BEYM au prix de 160 000 € la parcelle d'emprise de l'ancienne gendarmerie, conformément au plan en annexe, à extraire de la parcelle cadastrée section 11 n° 376 de 12,90 ares ;
Il sera procédé au préalable à une régularisation de l'emprise exacte de la propriété MOSELIS.
- 2) de **CHARGER** Maître KIENER, notaire en ville, de la rédaction de l'acte notarié ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD précise qu'un nouvel arpentage permettra de préciser les emprises des différentes propriétés.

M. HAUUVUY demande des précisions sur la publicité réalisée.

M. BLANCHARD explique que cette vente a fait l'objet de plusieurs mesures de publicité. La dernière date d'Août 2014. Sept ou huit personnes se sont manifestées et une seule offre a été faite à la ville.

M. HAUUVUY note que cette vente s'effectue au montant de l'estimation de France Domaine et demande s'il n'y avait pas moyen d'en obtenir plus.

M. BLANCHARD lui répond que s'il avait pu en obtenir plus il l'aurait fait volontiers.

M. BONNET remarque que l'évaluation de France Domaine indique que « le prix négocié entre les parties, soit 160 000 €, n'appelle pas d'observations particulières ». Selon lui ce n'est pas une estimation de prix de la part de France Domaine.

M. BLANCHARD explique que l'estimation initiale de France Domaine, de novembre 2011 et donc caduque à ce jour, était de 180 000 €. La commune ne trouvait pas d'acquéreur à ce montant. Elle a reçu une proposition ferme à 160 000 €. Elle a donc à nouveau sollicité France Domaine en l'informant de cette situation. France Domaine a répondu qu'une vente à hauteur de 160 000 € n'appelait pas d'observations de sa part.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (HAUVUY*, BONNET) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : M. Blanchard indique que l'estimation initiale était de 180 000€ en 2011, et qu'à ce jour, la commune n'avait pas trouvé d'acquéreur. Si la publicité avait été faite durant toute cette période peut-être que ...

POINT 14 - PATRIMOINE : Cession terrain et droit de passage HYPOLITE et GOUJON
vieille ville

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées section 1 n° 199 et 200 de respectivement 0,63 et 1,06 ares situées entre le restaurant « Maison GOUJON » et l'immeuble 1, rue de la Vieille Ville.

Cet espace public est utilisé depuis de nombreuses années par la boulangerie pâtisserie HYPOLITE pour toutes les livraisons du fournil. C'est également maintenant l'endroit sur lequel débouche la sortie de secours du nouveau restaurant « Maison GOUJON » et susceptible d'accueillir une éventuelle terrasse d'été du restaurant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'acter officiellement cette situation d'une part en cédant une bande de terrain d'environ 20 m2 à extraire de la parcelle cadastrée section 1 n° 200 à la boulangerie pâtisserie HYPOLITE au prix de 3 000 €, d'autre part en inscrivant au Livre Foncier un droit de passage au profit de la boulangerie pâtisserie HYPOLITE et du restaurant « Maison GOUJON » en contrepartie d'une indemnité financière.

Il est entendu que les frais d'arpentage et d'inscription du droit de passage au Livre Foncier seront à la charge de la boulangerie pâtisserie HYPOLITE et du restaurant « Maison GOUJON ».

L'argent récupéré par la commune servira à aménager de manière définitive cet espace public situé dans le centre ancien, à proximité de la place Monroë, ce qui justifie les tarifs pratiqués, supérieurs aux estimations de France Domaine de décembre 2013.

Je vous propose donc de suivre l'avis de votre commission « Urbanisme-Patrimoine-Réglementation » qui s'est réunie le 03 décembre dernier et :

- 1) de **CEDER** à la boulangerie pâtisserie HYPOLITE 20 m2 environ à extraire de la parcelle cadastrée section 1 n° 200 au prix de 3 000 € ;
- 2) de **FIXER** le droit de passage à 5 000 € pour la boulangerie pâtisserie HYPOLITE ;
- 3) de **FIXER** le droit à passage à 2 000 € pour le restaurant « Maison Goujon ». Ce droit est exclusivement lié à l'exercice d'une activité de restauration dans le bâtiment ;
- 4) de **CHARGER** Maître KIENER, notaire en ville, de la rédaction de l'acte notarié et de l'inscription au Livre Foncier des droits de passage de la boulangerie pâtisserie HYPOLITE et du restaurant « Maison GOUJON » sur l'espace public restant à extraire des parcelles cadastrées section 1 n° 199 et 200 ;
- 5) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DISCUSSION

M. BONNET explique qu'il s'est toujours interrogé sur la façon dont M. HYPOLITE a pu ouvrir son fournil sur le domaine communal et demande si on peut le renseigner à ce propos.

M. BLANCHARD répond qu'il faudrait s'adresser aux municipalités de l'époque.

M. BIANCHIN estime que cela date de l'époque de M. BASTIAN.

M. BONNET juge que cela ne date pas d'il y a plus de 30 ans. Il réitère sa demande de vérification par les services municipaux.

M. BLANCHARD pense que la maison jouxtant le restaurant GOUJON a été démolie à la fin des années 1980.

L'ouverture HYPOLITE sur le domaine communal doit dater de la période où le fournil a été modifié.

Il se souvient que M. HYPOLITE père voulait à l'époque acheter ce terrain communal.

Les services municipaux vérifieront la date du permis de construire de l'extension du fournil HYPOLITE.

M. BONNET croit savoir que le voisin d'à côté : M. BELDJAIDI était également intéressé par l'achat du terrain.

M. BIANCHIN précise qu'il a vu M. BELDJAIDI il y a plusieurs mois et Mme BELDJAIDI il y a quelques jours, après que M. BONNET ne soit allé les voir. La commune savait que M. BELDJAIDI souhaitait acheter le terrain pour y construire un garage.

La ville s'était engagée à les prévenir en cas de vente du terrain.

Elle avait la possibilité de vendre ce terrain aux fils HYPOLITE mais M. BELDJAIDI s'inquiétait pour une fenêtre de son habitation.

La ville a donc finalement pris la décision de ne pas vendre le terrain.

M. BLANCHARD explique que la commune garde le terrain en propriété communale. Par ailleurs elle acte une situation existante en demandant une contrepartie financière.

M. BONNET estime que cette situation existante n'était pas légale.

M. BLANCHARD confirme mais précise que ce terrain communal était utilisé par plein de monde.

M. BONNET estime que le restaurant GOUJON a bien obtenu une autorisation d'ouverture sur le domaine public de la part de la commune.

M. BLANCHARD confirme et explique que le restaurant GOUJON savait qu'il conviendrait de régulariser rapidement cette situation.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (HAUVUY*, BONNET) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Si le tribunal a reconnu l'illégalité de l'ouverture de l'accès au fournil sur le domaine public, il a estimé que le conseil municipal, par mes propos, avait été informé de la chose. Les élus ont donc voté en connaissance. Confirmé d'ailleurs par M. Blanchard.

POINT 15 - CULTURE: Demande de subvention à la DRAC – Atelier d'écriture avec la romancière Fabienne JACOB

Rapporteur : Mme MUHAR

La commune à l'opportunité d'organiser du 17 au 20 décembre prochain un projet culturel en collaboration avec la romancière Fabienne JACOB originaire de GUESSLING et publiée chez Gallimard.

Des ateliers d'écritures sont ainsi prévus avec les élèves des écoles élémentaires et des collèges de la ville.

Fabienne JACOB animera également un atelier d'écriture aux Halles où une rencontre avec les lecteurs est également programmée.

Le Budget prévisionnel de ce projet culturel se monte à 2 000 €. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est susceptible de nous accompagner à hauteur de 1 000 €.

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet qui a été présenté à votre Commission « Affaires Scolaires et Culturelles » le 10 décembre 2014 ;
- 2) de **SOLLICITER** une subvention de 1 000 € auprès de la DRAC Lorraine ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET note que la commune s'engage à hauteur de 1 000 €.

M. BOURNINE précise que la commune dépense 2 000 € et qu'elle sollicité 1 000 € de recettes.

Mme MUHAR confirme que la dépense est bien de 2 000 € pour une subvention attendue de 1 000 €.

M. BONNET s'étonne de ne pas avoir voté cette dépense lors d'un précédent conseil municipal.

M. BLANCHARD explique que la dépense est prévue en section de fonctionnement au Budget Primitif 2014 dans les dépenses culturelles. Avant de s'engager avec la romancière Fabienne JACOB la commune s'est assurée de l'engagement de la DRAC.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (HAUVUY*, BONNET) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Cette manifestation a eu lieu à la médiathèque communément surnommée « Créanto bis ». Ce bâtiment voulu par l'équipe majoritaire génère chaque année un déficit de plus de 60 000€. Nous voulons mettre un terme à cette hémorragie faulquinoise.

POINT 16 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme MUHAR

Vous trouverez en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine culturel.

Sur ce document figurent les propositions de votre commission « Affaires Culturelles et Scolaires » qui s'est réunie le 09 octobre dernier pour examiner les dossiers.

-0-

M. BOURNINE* ne prend pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 3 abstentions (HAUVUY*, BONNET) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.